

## DECISION DE RESILIATION

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11 ;

**Vu** le Code des marchés publics dans sa version de 2006 ;

**Vu** la délibération n° 5 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant ; notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics ;

**Vu** l'arrêté 2021-004 du 9 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public ;

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre pré-DUP n°2013/13357 relatif à la RD268 – Aménagement à 2x2 voies entre La Fossette et Mat de Ricca – Communes de Port Saint-Louis du Rhône, Arles et Fos sur Mer attribué à EGIS Billes et Transports par la Commission d'Appel d'Offres réunie en Jury de concours le 22 mai 2013 pour un montant de 418 050.00€ HT soit 501 660 € TTC et notifié au titulaire le 5 juillet 2013 ;

**Vu** l'avenant n°1 au marché portant modification du programme et notifié par OS n°2018/128 en date du 2 août 2018 et portant le montant du marché à 535 575 € HT soit 642 690 € TTC

**Vu** le C.C.A.G Prestations Intellectuelles 2009 et notamment ses articles 29, 33 et 34 ;

**Vu** le C.C.A.P du marché et notamment son article 7.4.1 ;

**Considérant** qu'à ce jour les études réalisées ont révélé des enjeux environnementaux très importants sur la zone où les travaux sont envisagés, se traduisant par des contraintes techniques irréalisables et des mesures compensatoires imposées par les lois environnementales impossible à mettre en œuvre.

**Considérant** que le Département en sa qualité de maître d'ouvrage est contraint au regard de ce qui précède de ne pas poursuivre les études engagées dans le cadre du marché sus-cité ;

**Considérant** qu'il peut valablement être procédé à la résiliation pour motif d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG Prestations Intellectuelles 2009 ;

### DECIDE :

#### Article 1 :

De prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre pré-DUP relatif à la RD268 – Aménagement à 2x2 voies entre La Fossette et Mat de Ricca – Communes de Port Saint-Louis du Rhône, Arles et Fos sur Mer, aux motifs mentionnés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
le 13/07/2022 à 10h05 par M. S. M. P. - D. P. C.  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de dépôt en préfecture : 13/07/2022

**Article 2 :**

Conformément à l'article 29 du CCAG Prestations Intellectuelles 2009 la résiliation prendra effet à compter de la notification au le titulaire de la présente décision.

**Article 3 :**

Il sera procédé aux opérations de liquidation conformément à l'article 34 du CCAG Prestations Intellectuelles 2009 ainsi qu'à l'indemnisation du titulaire dans les conditions prévues à l'article 7.4.1 du CCAP du marché.

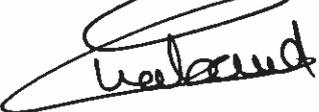
**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmises aux services de l'Etat en charge du Contrôle de Légalité

---

Fait à Marseille, le .....**05** JUIL, 2022

Pour la Présidente du Conseil  
Départemental des Bouches-du-Rhône  
et par délégation,  
La conseillère départementale  
déléguée aux marchés publics  
et délégations de service public



Corinne CHABAUD

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20220705-SAMRP22\_24468-CC  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022